

RFC 8788 : Eligibility for the 2020-2021 Nominating Committee

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 28 mai 2020

Date de publication du RFC : Mai 2020

<https://www.bortzmeyer.org/8788.html>

Un très court RFC sorti dans l'urgence pour résoudre un petit problème politique. Les membres du NomCom ("*Nominating Committee*") de l'IETF sont normalement choisis parmi des gens qui étaient à au moins trois des cinq précédentes réunions physiques de l'IETF. Que faire lorsqu'elles ont été annulées pour cause de COVID-19? (Ces critères sont ensuite devenus officiels avec le RFC 9389¹.)

Déjà deux réunions physiques ont été annulées, IETF 107 <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/XenAlx4Nw6Jmg69QpXRU0wbzsXY/>> qui devait se tenir à Vancouver et IETF 108 <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/kzC7M48oKrAwdh9uyOvseeKFW3A>> qui devait se tenir à Madrid. Elles ont été remplacées par des réunions en ligne <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf-announce/cVDlJ4fVJIkfkBysTfsFchERCs/>>.

Le NomCom <<https://www.ietf.org/about/groups/nomcom/>> est un groupe qui désigne les membres de certaines instances de l'IETF. Les règles pour faire partie du NomCom sont exprimées dans le RFC 8713. Sa section 4.14 mentionne qu'un de ces critères est la présence à trois des cinq précédentes réunions physiques <<https://www.ietf.org/how/meetings/>>. Or, deux des réunions physiques de 2020 ont été annulées en raison de l'épidémie. Faut-il alors ne pas les compter dans « les cinq précédentes réunions »? Ou bien compter la participation aux réunions en ligne comme équivalente à une réunion physique?

La section 3 du RFC expose le choix fait : les réunions annulées ne comptent pas et le critère d'éligibilité au NomCom se fonde donc sur la participation à trois des cinq dernières réunions physiques qui se sont effectivement tenues. Cette interprétation n'a pas suscité d'objections particulières <<https://mailarchive.ietf.org/arch/msg/ietf/cc3rdjSTz8Vrzps8Ci6fi-VIDq8/>>.

La même section 3 insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision exceptionnelle, ne s'appliquant que pour cette année, et qu'elle ne crée pas de nouvelles règles pour le futur.

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc9389.txt>